

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE COHENNOZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 24 octobre 2022**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Christiane DETRAZ, Maire.

En exercice : 11

Présents : 08

Excusés : 02

Absent : 01

Votants : 09

Présents : Christiane DETRAZ, Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS-ROMAIN, Laëtitia SOCQUET-JUGLARD, Thierry TEYPAZ, Dominique TEYPAZ, Gérard VIALLIS.

Date de la convocation : 18/10/2022

Excusés : Jacky MARIN-LAMELLET pouvoir à Christian EXCOFFON, Jérémie MONGELLAZ

Absent : Jean-Loup MARTIN.

A été élu secrétaire de séance : Denis BOURGEOIS-ROMAIN

Délibération n° 2022-D42 – Délégation de service public pour l'exploitation du chalet d'accueil-restaurant de la Palette - Choix du délégataire et approbation de la convention

Madame le Maire :

- REVIENT devant le Conseil Municipal pour évoquer le dossier du « Chalet de la Palette », lieu d'accueil et de restauration, situé au lieu-dit « La Palette » dont la commune de Cohennoz est propriétaire.
- RAPPELLE au Conseil Municipal sa délibération en date du 27 janvier 2022, par laquelle il a approuvé le principe d'engager une procédure de publicité et de mise en concurrence, conformément aux dispositions des Articles L.3000-1 et suivants du Code de la Commande Publique et aux Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la passation d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation du Chalet de la Palette.
- INDIQUE que ladite procédure arrive aujourd'hui à son terme.
- S'APPUIE sur son rapport (transmis 15 jours avant la présente réunion à l'ensemble des membres du Conseil Municipal) pour rappeler les différentes étapes de la procédure :
 - la publicité (l'avis d'appel public à concurrence a été publié le 10/02/2022 dans le Dauphiné Libéré) ;
 - la mise à disposition à tout candidat intéressé du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la Commune ;
 - l'absence de candidature remise dans le délai imparti (procédure infructueuse) et l'engagement d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence pour trouver un exploitant (délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2022) ;
 - la remise de deux offres dans le cadre de cette procédure sans publicité ni mise en concurrence :
 - Offre de Madame Virginie GALLOIS ;
 - Offre de Madame Floriane BISSON et Monsieur Yohann BONNIOT.
 - la phase de négociation avec les deux candidats ;
 - enfin, le choix de retenir l'offre du couple BISSON/BONNIOT qui présentait le meilleur avantage économique global au regard des critères définis dans le règlement de consultation, à savoir :

- la qualité du service rendu aux usagers appréciée et la cohérence du projet d'exploitation,
 - la proposition de relation financière avec la commune (redevance).
- PRESENTE ET DONNE LECTURE du projet de convention de délégation de service public et précise, les principales clauses, notamment :
- L'objet : l'exploitation aux risques et périls du délégataire du chalet d'accueil-restaurant de La Palette.
 - Les missions confiées au délégataire :
 - Une mission de bar-restaurant.
 - L'accueil et l'information sur la protection et la sauvegarde des milieux naturels.
 - L'animation au moyen d'évènements, de rencontres, ...
 - La promotion de l'établissement.
 - La période d'exploitation : au minimum 7 jours sur 7 pendant les deux mois d'été et pendant les périodes d'ouverture des pistes de fond et/ou de la piste de ski alpin de La Palette.
 - La répartition des charges d'entretien : l'entretien courant à la charge du délégataire et le gros entretien à la charge de la commune.
 - Les relations financières : versement d'une redevance annuelle composée d'une part fixe et d'une part variable en fonction du chiffre d'affaires de l'activité, selon les conditions suivantes :
 - Part fixe :
 - 1 200.00 € la 1^{ère} année
 - 2 000.00 € la 2^{ème} année
 - 2 500.00 € la 3^{ème} année
 - 3 000.00 € les 4^{ème} et 5^{ème} années
 - Part variable :
 - 1% du CA hors taxes jusqu'à 300 000 €
 - 2% du CA hors taxes sur la tranche de 100 000 € entre 300 000 € et 400 000 €
 - 3% du CA hors taxes sur la tranche de 100 000 € entre 400 000 € et 500 000 €
 - 4% du CA hors taxes sur la tranche au-dessus de 500 000 €
 - La durée : La présente convention prend administrativement effet à compter de sa notification au délégataire. Elle est consentie pour une durée de 5 ans à compter du début d'exploitation effectif qui interviendra ultérieurement, dans l'attente de l'achèvement des travaux du bâtiment, et au plus tard le 15/06/2023. La commune notifiera au délégataire la date de début d'exploitation effectif, par courrier recommandé avec accusé réception. La convention ne pourra être renouvelée tacitement.
- INVITE le Conseil Municipal à approuver :
- le choix de Madame Floriane BISSON et Monsieur Yohann BONNIOT comme délégataire du service public du chalet de La Palette ;
 - le projet de convention de délégation de service public.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour) :

- Vu les Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les Articles L.3000-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession,

- **Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2022 approuvant le recours à une procédure sans publicité ni mise en concurrence compte tenu de l'infructuosité de la procédure initiale,
- **Vu** le rapport de Madame le Maire, transmis 15 jours avant la présente réunion du Conseil Municipal,
- **Vu** le projet de convention de délégation de service public et ses annexes,
- **Vu** l'exposé de Madame le Maire,
- **APPROUVE** le choix de Madame Floriane BISSON et Monsieur Yohann BONNIOT en qualité de délégataire du service public du chalet de La Palette ;
- **APPROUVE** le projet de convention de délégation de service public à conclure avec Madame Floriane BISSON et Monsieur Yohann BONNIOT, représentants de la SARL Bergerie de la Palette et autorise Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tous les actes subséquents nécessaires à sa mise en œuvre.

*Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.*

*Le Maire,
Christiane DETRAZ*

